

AVENANT N°5

« REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE CHERIE FM ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »

PREAMBULE

La société CHERIE FM, société par action simplifiée au capital de 1.653.310 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 076 867 dont le siège est situé au 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « CHERIE FM » (ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « LE PLEIN DE SENSATIONS SUR CFM AVEC LE PARC ASTERIX », du 13 avril 2015 au 17 avril 2015 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser la valeur et la nature des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser cet élément.

ARTICLE 1 : DOTATIONS

Pendant toute la Session de Jeu seront mis en jeu cinq séjours pour deux personnes au Parc Astérix d'une valeur unitaire de 825 € TTC.

Chaque séjour comprend :

- 2 (deux) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix,
- une nuit à l'Hôtel des Trois Hiboux ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix (selon disponibilités),
- les petits déjeuners et les diners
- le transport aller/retour (avion classe éco ou en train seconde classe) du domicile des gagnants jusqu'au Parc Astérix.

Récupération de la liste des gagnants (nom, prénom, coordonnées, n° de portable et nombre d'adultes et d'enfants (-12 ans) par séjour) via le standard CFM.

NRJ GLOBAL rappellera les gagnants qui auront 2 possibilités pour réserver leur séjour.

Les séjours ne comprennent pas :

- les déjeuners
- les dépenses personnelles.

Chaque séjour est valable jusqu'au 01 novembre 2015 inclus, selon le calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels.

Les séjours au Parc Astérix permettent l'accès au site uniquement aux heures normales d'ouverture du site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Ils ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Dans l'hypothèse où le gagnant du séjour au Parc Astérix serait un enfant, il pourra bénéficier du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la

différence de prix existant entre le tarif d'entrée au Parc Astérix en vigueur pour un adulte et le tarif d'entrée au Parc Astérix en vigueur pour un enfant. On entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans. Ces 5 (cinq) séjours au Parc Astérix ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par les gagnants du Jeu.

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.